



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin sur  
le territoire de la commune de Meyrin

du 20 août 1980

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Meyrin du 6 août 1980;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

## ARRÊTÉ

Il est donné le nom de :

- Chemin des Léchères (lieu-dit) CV - 58734  
à la desserte n° 5 (zone industrielle Meyrin-Satigny) partant de la rue de la Bergère, sans issue.

Cette appellation correspondant au lieu-dit de cette région, qui figurait il y a quelques années dans la nomenclature des artères meyrinoises, est reprise pour ce nouveau chemin.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er octobre 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*D. Haenni*